

DEPARTEMENT DE L'ESSONNE

ARRONDISSEMENT
DE PALAISEAU

CANTON
DE
SAVIGNY-SUR-ORGE

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SAVIGNY-SUR-ORGE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU MAIRE

SOUS-PREFECTURE DE PALAISEAU

Catégorie : 1-4

N°0588

DECISION

(Article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales)

PORTANT SUR UN RENOUELEMENT DE CONCESSION

NOUS, Alexis TEILLET, Maire de la commune de Savigny-sur-Orge,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-22 8, L.2223-14, L.2223-15 et R.2223-11,

VU la délibération n°40/047 du conseil municipal, séance du 13 janvier 2022, portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire en application de l'article L.2122-22 précité,

VU la délibération n°9/650 du Conseil municipal en date du 22 novembre 2018 fixant les tarifs des concessions funéraires applicables dans les cimetières de la Commune,

VU la demande formulée par Monsieur Patrick GROSS, demeurant à [REDACTED] tendant à obtenir le renouvellement de la concession Quinzenaire, portant le numéro 13536, emplacement 4 F 14 dans le cimetière Champagne, dont la date d'échéance est fixée le 19 février 2023,

DÉCIDONS

ARTICLE 1 : Il est accordé au nom de Monsieur Patrick GROSS, le renouvellement de la concession Quinzenaire, portant le numéro 16027, emplacement 4 F 14, au cimetière Champagne.

ARTICLE 2 : La présente concession est renouvelée moyennant le paiement de la somme totale de 140 €. La recette totale sera imputée à la nature 70311 du budget en cours.

ARTICLE 3 : la date d'échéance de la concession ainsi consentie interviendra le 19 février 2038.

Fait à Savigny-sur-Orge, le 16 mai 2023

Pour le maire et par délégation
Charles DARMON
Adjoint délégué aux finances et aux fonctions
support

